



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

# CHARTRE DE L'ETUDE SURVEILLEE



Direction de l'Éducation  
Service des actions éducatives

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

La ville de Vélizy-Villacoublay organise, en accord avec l'Education nationale et sous la responsabilité de Monsieur le maire, un service public facultatif d'études surveillées se déroulant dans les locaux de l'école pour les élèves scolarisés du CP jusqu'au CM2.

Les études surveillées remplissent un rôle d'accueil. Elles permettent d'assurer l'encadrement des élèves afin qu'ils accomplissent dans le calme, en totalité ou en partie, leur travail du soir donné par l'enseignant et sont organisées selon les dispositions de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 et en suivant les modalités de mise en place des études surveillées et dirigées précisées par la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986.

Ce service est encadré prioritairement par des enseignants ou des intervenants municipaux qualifiés, recrutés et rémunérés par la ville de Vélizy-Villacoublay.

Elles ont un caractère facultatif et payant pour les familles et font l'objet d'une inscription préalable auprès du service des Actions Educatives de la commune.

### **1- OBJECTIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE :**

- Assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires.
- Donner aux enfants des conditions de travail favorables, pour qu'ils puissent effectuer le travail demandé par l'enseignant (il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire)

### **2- FONCTIONNEMENT :**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, du lundi au vendredi (hors mercredi) de 17h00 à 18h00.

Un accueil périscolaire est organisé parallèlement à ce service, permettant l'accueil des enfants de 16H30 à 18H30.

Elle débute le lundi qui suit la rentrée scolaire de septembre jusqu'au pénultième vendredi de l'année scolaire en cours. L'étude surveillée débute la semaine suivant la rentrée et se termine

la semaine précédant la fin des cours. Par ailleurs, l'étude surveillée n'est pas proposée le vendredi précédant les périodes de vacances scolaires.

Il n'y a jamais d'étude le vendredi précédent les périodes de vacances scolaires.

- **16H45/17H00** : prise en charge et regroupement des enfants inscrits à l'étude.
- **17H00/18H00** : s'assurer que les élèves apprennent leurs leçons et font leurs devoirs et veiller à la discipline du groupe d'élèves placés sous votre responsabilité.  
*Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats*
- **18H00**: Raccompagner les enfants à la grille lorsqu'ils quittent la structure à 18H00 et remettre les enfants qui restent en garderie aux équipes périscolaires.

*Le strict respect des horaires est un élément primordial au bon fonctionnement de ce service. Si un enseignant doit rencontrer un parent, le rendez-vous ne pourra pas être pris durant ce laps de temps. En cas d'impératif, l'intervenant devra alors informer, au minimum 48H avant, le directeur périscolaire de son indisponibilité afin que nous puissions organiser son remplacement.*

NB : la rémunération des intervenants se fera selon le barème fixé par l'éducation nationale pour le taux horaire et comme suit pour la prise en compte du service fait:

→ 16H45/18H00 = 1 heures ~~s~~ 1/2 de rémunération

→ 17H00/18H00 = 1 heures ~~s~~ de rémunération

### **3- ROLE ET MISSIONS DES INTERVENANTS :**

Les encadrants de l'étude surveillée doivent permettre aux enfants inscrits à ce service de faire leur travail dans de bonnes conditions. Pour cela, ils doivent s'assurer de :

- L'installation des élèves dans la salle dans le calme
- Vérifier les cahiers de texte des enfants accueillis
- Organiser l'espace et donner les consignes afin de favoriser un travail en autonomie pour les plus grands
- Accompagner en priorité les enfants de CP
- Prévoir une activité calme pour les enfants ayant fini les devoirs
- Informer les familles et le directeur périscolaire lorsque l'enfant n'a pas une attitude active ou un comportement adapté durant ce temps de travail

#### **4- ATTITUDE DES ELEVES ET ROLE DES PARENTS :**

L'étude surveillée est une prestation municipale soumise au règlement intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et restauration de la collectivité défini dans le document annexe à l'arrêté municipal n°2019-383.

Les enfants inscrits au service d'étude doivent : -

Etre calme et ne pas perturber ses camarades; -Apprendre à travailler en autonomie.

- Faire le travail inscrit dans l'agenda.
- Demander conseil auprès de l'intervenant en cas de difficultés.

Les parents doivent :

- Effectuer l'inscription/désinscription de son enfant à ce service via le Portail Famille
- Vérifier quotidiennement le travail effectué par l'enfant
- Contacter le directeur périscolaire pour toute question relative à cette prestation